

*Privilège*

ner s'il y eu ou non de l'ingérence politique et ne voulaient aucunement porter atteinte au droit de l'accusé à un procès juste et impartial.

Le leader parlementaire du Parti libéral a présenté des arguments semblables, soutenant que ces questions ne nuiraient pas à l'accusé et que le but de la convention relative aux affaires devant les tribunaux était de protéger l'accusé.

En examinant cette question, nous devons porter attention à deux ou trois points en particulier. Nous devons d'abord regarder les règles et conventions qui s'appliquent.

Premièrement, il s'agit d'une affaire criminelle dont le procès a déjà commencé. Ce cas est traité de façon très spéciale dans les ouvrages d'Erskine May et de Beauchesne.

Deuxièmement, c'est une affaire criminelle et non civile.

Troisièmement, nous devons nous demander si ces questions auraient une incidence, quelle qu'elle soit, sur le procès en cours. A mon avis, la réponse est oui. En gros, ce qui se passera si ces questions sont posées, c'est que nous mettrons en doute l'intégrité, l'honnêteté et la véracité des déclarations faites par un témoin devant le tribunal. Qu'est-ce qui pourrait avoir une plus grande incidence sur un procès que le fait de mettre en doute la crédibilité d'un témoin à ce procès?

Je crois que cela nuirait au procès ou aurait une incidence suffisamment importante pour changer quelque chose dans cette affaire.

Comme l'a dit le leader du gouvernement à la Chambre, les questions sont importantes, et nous ne voulons aucunement les éluder. Cependant, nous ne voulons pas influencer sur l'issue d'une affaire criminelle dont le procès se déroule actuellement devant les tribunaux. Selon nous, si ces questions étaient soulevées à la Chambre, elles risqueraient de nuire à la crédibilité d'un témoin, et peut-être au bon déroulement du procès, ce qui pourrait en modifier radicalement l'issue.

Nous soutenons, comme d'autres l'ont fait auparavant, que la convention relative aux affaires devant les tribunaux devrait s'appliquer dans ce cas-ci. Nous ne verrions aucun inconvénient à examiner ces questions car, d'une certaine façon, elles sont de nature théorique, comme l'a expliqué le député de Churchill. Nous préférons cependant en discuter à un moment où elles ne risquent absolument pas de nuire au déroulement du procès criminel en cours.

**M. le Président:** J'ai écouté très attentivement les arguments faisant suite à la question qu'a soulevée le député de York-Centre pendant la période des questions. Ceux qui étaient dans l'enceinte de la Chambre à ce moment-là et ceux qui suivaient nos délibérations se souviendront que je suis intervenu en donnant lecture de certains précédents en matière de procédure, qui ont inspiré la règle générale interdisant de faire allusion à la Chambre à toute affaire pénale dont le procès est en cours, comme dans le cas qui nous occupe en ce moment.

Je crois qu'il était opportun—et j'espère que les députés en conviendront—d'attendre jusqu'à présent pour trancher la question. J'ai entendu les arguments d'un certain nombre de députés des deux côtés de la Chambre.

Des députés de tous les partis ont reconnu la gravité de l'affaire ainsi que son caractère délicat non seulement pour la présidence, mais aussi pour la Chambre.

Je voudrais que le député de York-Centre m'apporte aussi vite que possible, dans mon bureau, peut-être un peu plus tard au cours de la journée, mais assurément pas plus tard que demain matin, le compte rendu textuel et complet du procès de ce matin dans la salle d'audience, ou à tout le moins un compte rendu textuel de ce qui s'est dit de part et d'autre au sujet de la déclaration particulière à laquelle le député a fait allusion.

J'examinerai très attentivement les précédents et les décisions prises par mes prédécesseurs. Je ferai part de ma décision à la Chambre dans les plus brefs délais.

• (1540)

**M. Cooper:** Monsieur le Président, puis-je simplement demander un éclaircissement? J'ignore si les documents que vous avez demandés au député de York-Centre pourront influencer votre décision. A tout hasard, je me demande si nous, de ce côté-ci, ne devrions pas également avoir la possibilité de consulter ces documents et de présenter des arguments si nous le jugeons utile.

**M. le Président:** Ces documents consistent en une transcription des témoignages entendus aujourd'hui dans le procès criminel. Puisque les audiences sont publiques, je suis convaincu que le député peut demander lui-même et obtenir cette transcription. Je m'attends cependant à ce que le député de York-Centre en communique aussi des doubles à ses vis-à-vis.

**M. Kaplan:** Monsieur le Président, nous sommes gâtés ici d'avoir la transcription de nos délibérations aussi rapidement. Je sais que dans certaines causes où j'étais avocat, il était difficile d'obtenir ces transcriptions le lendemain. Néanmoins, je m'efforcerai de remettre à la Chambre tout ce que je pourrai demain matin.